

Règlement du Jeu

« Likez, c'est gagné : l'agrafeuse tendance ! »

Article 1

La Société BRUNEAU, dont le siège social se situe Parc d'activités secteur Nord, 19 avenue de la Baltique, Villebon-sur-Yvette, 91948 COURTABOEUF Cedex, immatriculée au RCS d'EVRY sous le numéro 343 958 138 organise, dans le cadre de l'animation de sa page Facebook <https://www.facebook.com/Bruneau>, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Likez, c'est gagné : l'agrafeuse tendance !** ».

La participation au jeu est gratuite, sans obligation d'achat, accessible à tous depuis la page officielle fan de Bruneau du réseau social Facebook, depuis le site www.facebook.fr, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2

La dotation est constituée de **10 agrafeuses tendance** d'une valeur unitaire de 2.5 euros. Les gagnants ne pourront pas obtenir la contrevaletur de leur lot en argent. Un seul lot pourra être attribué par gagnant.

Article 3

Pour participer au tirage au sort et tenter de gagner l'un des 10 lots, il suffit d'être inscrit sur le réseau social de Facebook, www.facebook.com, de cliquer sur « J'aime » en bas du post du jeu entre le lundi 29 septembre et le mardi 30 septembre 2014 minuit inclus. Une seule participation par membre pourra être enregistrée sur la durée totale du jeu.

Article 4

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont fournies à Bruneau et non à Facebook. Les informations fournies ne seront utilisées que pour contacter les participants dans le cadre du concours.

Le tirage au sort sera effectué par Mme Guegou Corine, responsable Marque et Communication Externe, Natacha Ferjoux, chargée des Médias sociaux et Cécile Giraud, chargée de communication externe. La durée de validité du jeu est du lundi 29 septembre au mardi 30 septembre 2014.

Article 5

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 1 octobre et désignera 10 gagnants parmi les participants ayant « liké » le post du jeu.

Les gagnants seront avertis directement sur le mur de la page fan Facebook le mercredi 1 octobre. Les gagnants disposeront d'un délai de 5 jours pour renseigner leurs coordonnées postales pour l'envoi du lot par « Message privé ». Le défaut de réponse dans le délai de 5 jours précité entraîne la perte du bénéfice du lot, sans que la société Bruneau ne puisse être engagée de ce fait. Le(s) lot(s) qui n'aura(ont) pu être remis au(x) gagnant(s) pourra(ont) être remis en jeu parmi les personnes ayant participé.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, le lieu de résidence et leur appartenance au réseau communautaire Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 6

Les participants qui accèdent à la page officielle fan de Bruneau du réseau social Facebook à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de 6 (six) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement au plus tard 10 jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

Article 7

Le règlement complet est déposé en l'étude de Me N.E. SZYPULA, Huissier de Justice à ROUBAIX et sera adressé à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : n-ferjoux@bruneau.fr

Article 8

Le nom des gagnants pourra être obtenu gratuitement sur demande écrite adressée à BRUNEAU – JEU LIKEZ C'EST GAGNE : l' AGRAFEUSE TENDANCE – Parc d'activités secteur nord - 19 avenue de la Baltique – Villebon-sur-Yvette - 91948 COURTABOEUF Cedex.

Article 9

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent l'exercer en écrivant à l'adresse suivante : BRUNEAU – service fichiers – 91948 COURTABOEUF Cedex, en indiquant leurs noms, prénom, adresse et en joignant l copie de leur pièce d'identité.

Article 10

La société ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la société BRUNEAU n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à BRUNEAU,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- La société BRUNEAU n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables

De façon générale, la société BRUNEAU ne pourrait être tenue pour responsable si, au cas où les circonstances les y obligeaient, ce jeu devait être modifié ou reporté.

Article 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que des modalités de participation.